

it, renders nugatory our natural right to have a Legislature here, able to provide for our necessities, as soon as they are felt. The Petitioners therefore pray the House to remonstrate against this growing abuse, which not only militates in theory against its Rights and Privileges (which are theirs also) but has in practice been frequently accompanied by serious inconveniences. The sanction given to several Bills has been of no avail, because it was given too late to be promulgated within the time required by Law, and the benefit which would have been produced by many other Bills has been on either occasions retarded either by the negligence of the persons in the Colonial Office, by the multiplicity of the business transacted there, or from the delays arising from applications made to the Officers in the Colony, for information and further explanations on the subject of the Bills sent to the Colonial Office; and the Petitioners may remark, that even supposing the most earnest wish to do justice to the Colonies to actuate the Officers of that Department, it is impossible that they can obtain any other than imperfect and incomplete information, altogether insufficient for enabling them to understand the wants of a state of society very different from that which exists in Europe; and what information they do obtain, reaching them only by the secret channel of Official Despatches, cannot be subjected to that ample and useful discussion which would result from its publicity, and which would in general be sufficient to prevent the errors to which the Colonial Administrations are exposed. All these reasons lead the Petitioners to believe that the public welfare would be better consulted and promoted, if His Majesty's Government were to leave to the Colonial Governors the responsibility of giving or refusing the Royal Sanction to the Bills which might be laid before them. To that part of the Constitution which, being wisely adapted to the state of society in this Country, where almost every father of a family is a freeholder, has rendered the right of voting at the Election of Members of the Assembly nearly universal, the Petitioners are sincerely attached. They cannot say as much with regard to the other provisions of the Act by which the Provincial Government was constituted. That part of the said Act which vests in His Majesty the power at once extraordinary, unusual, and contrary to the principles of the British Constitution, of creating and composing one entire Branch of the Legislature, is in opposition to every idea of a free, mixed and balanced Government. If any one of the integral branches of which it was meant that the Legislature should be composed, has the power of appointing the second, such appointment will inevitably be made with the sole intention of strengthening, fortifying, and promoting the exclusive interest of that branch to which the right of making such appointment is given. The idea of conferring on one man the right of composing according to his mere pleasure, one entire branch of the Legislature, the Members of which being appointed for life, are exempted from the control of public opinion, and are perfectly irresponsible whatever be their aberrations and their errors, must necessarily appear to every British Subject, as strange, and as incompatible with wise and wholesome Legislation, as the idea of entrusting to any one man, be he whom he might, the power of selecting at his pleasure all the Jurors who are to decide every cause whether of a private or of a public nature. And what was predicted has been verified by the event; for the composition of the Legislative Council has been such as to call forth repeated remonstrances from the Inhabitants of this Province, whose reiterated complaints having

Ils prient, donc, la Chambre de réclamer contre cet abus qui va croissant; qui ne milite pas seulement en théorie contre les droits et les privilèges de la Chambre qui sont les leurs, mais qui dans la pratique a été accompagné plusieurs fois de graves inconvénients; la Sanction donnée à plusieurs Bills utiles n'ayant produit aucun effet, parce qu'elle a été donnée si tard qu'elle n'a pu être signifiée dans le délai fixé par la Loi; et le bien qu'on aurait obtenu de plusieurs autres Bills, ayant dans d'autres occasions, été trop retardé, soit par la négligence des employés dans le Bureau Colonial, soit par la multiplicité des affaires qui y sont renvoyées, soit par les lenteurs qui ont pu résulter des demandes faites dans ce Bureau aux Employés coloniaux, d'explications et de renseignements ultérieurs sur la nature et les effets des projets de Loi qui lui étaient renvoyés. Nous remarquerons de plus que même dans les temps où l'on aura dans ce Département le plus vif désir de rendre justice aux Colonies, il n'y peut jamais parvenir que des renseignements incomplets et insuffisants pour y faire bien comprendre les besoins d'un état de Société très-différent de celui de l'Europe; que ces renseignements n'y parvenant que par la voie secrète des Dépêches Officielles, n'y peuvent être soumis à ces discussions amples et utiles, qui résulteraient de leur publicité, la seule des précautions qui, en général, pourrait être suffisante et efficace contre les erreurs dans lesquelles peuvent tomber les Administrations Coloniales. Par toutes ces raisons les Pétitionnaires croient que l'intérêt public sera mieux consulté et promu, si le Gouvernement de Sa Majesté laisse aux Gouverneurs Coloniaux la responsabilité de donner ou de refuser la Sanction Royale aux projets de Loi qui leur seront offerts. Il est une partie de leur Constitution à laquelle les Pétitionnaires sont sincèrement attachés; c'est celle qui sagement basée sur l'état social du Pays, où presque tous les Chefs de famille sont Propriétaires, a aussi rendu presque universel le droit de suffrage, pour l'Election des Membres de la Chambre d'Assemblée. Ils n'en peuvent pas dire autant des autres dispositions de l'Acte qui a constitué le Gouvernement Provincial. Celle qui revêt Sa Majesté du pouvoir extraordinaire, insolite et contraire aux principes de la Constitution Britannique, de créer et composer une branche tout entière de la Législature, est opposée à toute idée d'un Gouvernement libre, mixte et balancé. Si des trois parties intégrantes dont on prétendait composer le Pouvoir Législatif, l'une a le droit de choisir la seconde, son choix se fera inévitablement dans le but unique de se l'adjoindre et de s'en fortifier, se fera dans l'intérêt exclusif de celui qui a le droit de faire ce choix. L'idée de laisser à un seul homme le droit de composer à son gré toute une branche de la Législature, dont les Membres nommés à vie, se trouvent à l'abri de tout contrôle de l'opinion publique, et parfaitement irresponsables, quels que soient leurs écarts et leurs erreurs, doit paraître à tout Sujet Britannique aussi étrange, aussi incompatible avec une Législation saine et sage, avec le bonheur de la Société, que le serait l'idée de laisser à un seul homme, quel qu'il fût, le droit de choisir à son gré tous les Jurés qui auront à prononcer dans les causes publiques ou privées. Aussi ce qui avait été prédit a été vérifié par l'événement. Le Conseil Législatif a été composé de manière à exciter les plaintes et les réclamations constantes du Pays, jusqu'à ce qu'enfin ces plaintes répétées mises devant un Comité de la Chambre des Communes, l'aient porté à exprimer ses sentiments et la juste appréciation qu'il faisait de l'utilité dont avait pu être ce Corps, en rapportant, qu'il recommandait fortement qu'un caractère plus indépendant fût donné à ce Corps; que la majorité de ses Membres ne devait pas se composer de personnes tenant de la Couronne leurs charges durant plaisir, et que toute autre mesure qui